

Syndicat des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne

- EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS - COMITE SYNDICAL DU LUNDI 19 JUIN 2023

Délibération n°23-04-13

L'an deux mille vingt-deux, le 19 juin à 9h30, le Comité syndical s'est réuni dans les locaux du SBCDol situés à Dol de Bretagne.

La présente séance fait suite à celle du 15 juin 2023, au cours de laquelle il a été constaté que le quorum n'avait pas été atteint.

Conformément à l'article 16 du règlement intérieur du SBCDol, « si, après une première convocation régulièrement faite, le Comité syndical ne s'est pas réuni en nombre suffisant pour délibérer valablement, une deuxième convocation à trois jours au moins d'intervalle, avec le même ordre du jour, doit lui être adressée. A cette seconde séance, le Comité peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre de délégués présents. La seconde réunion a lieu dans un délai maximum de un mois. »

Nombre de délégués présents : 6

Etaient présents :

Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Malo : M. David JULLIEN

Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont St Michel : Mme Stéphanie CHEREL, M. Christophe FAMBON, Mme Régine LAURENT, Mme Paulette PARIS (suppléante de M. Julien LEPORTE), M. Arnaud VETTIER, M. Albéric MOREL (suppléant de M. Arnaud VETTIER).

Communauté de communes Bretagne Romantique :

Assistaient : Mme Elodie BOUCHER, Responsable du SBCDol et Animatrice-Coordnatrice du SAGE, Mme Amélie GAUCHET, Chargée de gestion administrative, financière, comptable et RH et M. Fabien HYACINTHE, Technicien Animateur-Coordinateur de Bassin Versant

Excusés :

Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Malo : Mme Laurence QUERRIEN

Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont St Michel : Mme Stéphanie GEFFLOT-LE-GLEUT

Communauté de communes Bretagne Romantique : Mme Christelle BROSELLIER

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie CHEREL

Date de convocation : 15 juin 2023

.....

7. Finances locales – 7.1 Décisions Budgétaires **BUDGET 2022 – DECISION MODIFICATIVE N°1**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la nomenclature budgétaire et comptable M57,

VU la délibération n°23-02-05 portant approbation du Budget Primitif 2023,

CONSIDERANT que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables,

CONSIDERANT qu'elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales,

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de se prononcer sur les opérations d'ajustement de crédits budgétaires comme suit :

| Chapitre | Article | Désignation | Montant des crédits ouverts avant DM | Décision modificative | Montant des crédits ouverts après DM |
|--------------------------------------|---------|-------------|--------------------------------------|-----------------------|--------------------------------------|
| INVESTISSEMENT | | | | | |
| 45 – Opérations pour compte de tiers | 458119 | SIT 108 | 99 048,00 € | - 99 048,00 € | 0,00 € |
| | 458123 | SIT 510 | 80 106,00 € | + 99 048,00 € | 179 154,00 € |

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré,
À l'unanimité des membres présents,
DECIDE**

- **D'ACCEPTER** d'apporter au Budget primitif 2023 les modifications de crédits présentés ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Président à signer tous documents se rapportant à la présente délibération

Date de publication : le
Certifié exact,

Suivent les signatures
Pour copie conforme,

Dol de Bretagne, Le 19 juin 2023

**LA SECRETAIRE DE SEANCE
Madame Stéphanie CHEREL**

**POUR LE PRESIDENT,
Monsieur Christophe FAMBON**


